

8 mars 8.

Monsieur,

Direction des  
radiocommunications.  
579 R.V.

Comme suite à votre lettre du 14 janvier dr,  
j'ai l'honneur de vous faire savoir que votre de-  
mande visant à l'obtention d'une autorisation pour  
station radioélectrique privée de la 6me catégorie  
ne peut être accueillie.

Cette catégorie est en effet réservée aux  
établissements d'enseignement.

Dans ces conditions, vous ne pouvez éventuelle-  
ment postuler qu'une autorisation de la 5me caté-  
gorie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma  
considération distinguée.

M. de Neck Paul,  
12, rue Royale,  
BRUXELLES.

LE DIRECTEUR,

*Exp. inu jte*

